



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du mercredi 8 avril 2026 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPEL, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Louis LASSALLE (donne pouvoir à : Mathilde DAUBA), Mohamed MOUSSAOUI (donne pouvoir à : Mireille BARADAT-CAPEL)

Membres Absents :

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Mireille BARADAT-CAPEL

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvie DUBERTRAND
2	Approbation du compte rendu de la séance du 27/03/2026	Sylvie DUBERTRAND
3	Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire - article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres - CAO	Sylvie DUBERTRAND
5	Commissions municipales - désignation des membres	Sylvie DUBERTRAND
6	Désignations des membres dans les organismes extérieurs	Sylvie DUBERTRAND
7	Désignation des membres du CCAS - Centre Communal d'Action Sociale	Sylvie DUBERTRAND
8	Diminution de l'indice de référence de l'indemnité de Maire	Isabelle CARCHAN
9	Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués	Sylvie DUBERTRAND
10	Autorisation de signature - convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF - Office National des Forêts	Henri GUERRA
11	Adhésion de la commune à l'Association Solidarité Adour Madiran à compter du 1er avril 2026	Elisabeth LAFOURCADE

12	Questions diverses	Sylvie DUBERTRAND
----	--------------------	----------------------

Détails des projets / délibérations :

Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire - article L.2122-22 du CGCT

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite de **500 000 € par an**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant les marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de **15 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet communal inscrit au budget ou ayant fait l'objet d'une décision de principe du Conseil municipal, d'en arrêter les plans de financement prévisionnels, de signer les demandes de subvention, conventions afférentes et tous documents s'y rapportant, et d'en assurer le suivi.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€ ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

PRÉCISE :

- Que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation ;
- Que ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué ;
- Que la présente délibération peut être retirée à tout moment.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres - CAO

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. *

Liste 1 : Demain Maubourquet

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Frédéric AZAM

M. Henri GUERRA

Mme Mériem BOUDA

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jonathan BERTINI

M. François HERMAN

M. Nicolas GAITS

Liste 2 : Maubourquet, nos racines pour demain

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Mireille BARADAT

M. (ou Mme) ...

M. (ou Mme) ...

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Eric LIENARD

M. (ou Mme) ...

M. (ou Mme) ...

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,3

Sont donc désignés :

- délégués titulaires :

M. Frédéric AZAM

M. Henri GUERRA

Mme Mireille BARADAT

- délégués suppléants :

M. Jonathan BERTINI

M. François HERMAN

M. Eric LIENARD

***La représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrage exprimés par liste = nombre de sièges par liste.

Quotient

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Commissions municipales - désignation des membres

Madame le Maire expose à l'Assemblée que selon l'article L2121-22 « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché »

Suite à la discussion au cours de laquelle il a été proposé de créer 6 commissions et demandé de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal,

Madame le Maire propose :

- De créer 6 commissions,
- Selon le nombre de membres par commission, la répartition se fait selon le calcul de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » de manière à garantir une représentation factuelle du groupe majoritaire et celui de l'opposition,
- De désigner pour faire partie des commissions sus indiquées Mmes et M. les conseillers municipaux dont les noms suivent :

Commission commerce / artisanat / attractivité / animation : 8 membres (6 + 2) :

- Jean-Louis LASSALLE
- Mériem BOUDA
- Nicolas GAITS
- Elisabeth LAFOURCADE
- Jonathan BERTINI
- Mathilde DAUBA
- Mireille BARADAT
- Marie-Luce GRANGÉ

Commission des finances : 11 membres (9 + 2) :

- Frédéric AZAM
- Jonathan BERTINI
- Mériem BOUDA
- Nicolas GAITS
- Jean-Louis LASSALLE
- Elisabeth LAFOURCADE
- Marie-Line ROSSI
- Eliane DEBATS
- Isabelle CARCHAN
- Eric LIÉNARD
- Mireille BARADAT

Commission des travaux / patrimoine / sécurité : 9 membres (7 + 2) :

- François HERMAN
- Henri GUERRA
- Jonathan BERTINI
- Pierre PÉCARRÈRE
- Eliane DEBATS
- Mériem BOUDA
- Marie-Line ROSSI
- Eric LIÉNARD
- Marie-Luce GRANGÉ

Commission cadre de vie / urbanisme / habitat / environnement : 11 membres (9 + 2) :

- Nicolas GAITS
- Isabelle CARCHAN
- Marie-Line ROSSI
- Eliane DEBATS
- François HERMAN
- Elisabeth LAFOURCADE
- Pierre PÉCARRÈRE
- Mériem BOUDA
- Mathilde DAUBA
- Mireille BARADAT
- Marie-Luce GRANGÉ

Commission culture / animations : 8 membres (6 + 2) :

- Elisabeth LAFOURCADE
- Mériem BOUDA
- Marie-Line ROSSI
- Eliane DEBATS
- Nicolas GAITS
- Sandrine VENIER
- Marie-Luce GRANGÉ
- Eric LIÉNARD

Commission sport / animations : 6 membres (5 + 1) :

- Mériem BOUDA
- Jean-Louis LASSALLE
- Mathilde DAUBA
- Sandrine VENIER
- Eliane DEBATS
- Mohamed MOUSSAOUI

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPEL, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Désignations des membres dans les organismes extérieurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants dans les différents organismes extérieurs.

Vu les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code général des Collectivités territoriales prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les établissements publics de coopération intercommunale, les comités des syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes, les conseils de développement, les établissements publics médico-sociaux et les autres organismes ou siègent des conseillers municipaux,

Madame le Maire propose au conseil :

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
-----------------------	---------------------	---------------------

Syndicat Départemental d'Electricité - SDE 65 (1+1)	Henri GUERRA	Sylvie DUBERTRAND
Syndicat de Production Intercommunal de l'Eau - SPIDE (4+4)	Isabelle CARCHAN Frédéric AZAM Jonathan BERTINI Pierre PECARRERE	/

Organismes extérieurs	Représentants au conseil d'administration
Collège Jean JAURES (1+1)	Sylvie DUBERTRAND Mathilde DAUBA
EHPAD (4)	Sandrine VENIER Eliane DEBATS Marie-Line ROSSI Sylvie DUBERTRAND
Relais Assistantes Maternelles (RAM) (1)	Sylvie DUBERTRAND
Union des Villes Taurines de France (1)	Sylvie DUBERTRAND
Correspondant Défense (1)	Henri GUERRA

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPEL, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Désignation des membres du CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer à **13** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Conseillers Municipaux :

Il est proposé au conseil :

- de nommer au conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

Conseillers Municipaux :	Membres associés :
Sandrine VENIER	Secours catholique
Eliane DEBATS	Croix Rouge
Marie-Line ROSSI	Les étoiles des Pyrénées
Elisabeth LAFOURCADE	Rivage
Sylvie DUBERTRAND	Court'échelle
Marie-Luce GRANGÉ	Lucette SUZAN
	Josiane CLAUDE

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

----- Diminution de l'indice de référence de l'indemnité de Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n°DEL_2026_16 en date du 27/03/2026 relative à la fixation du montant des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Considérant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 1 et 3) qui procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Considérant que selon la strate démographique d'une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire publique est de 55.7%.

Les montants des indemnités actualisés pour les maires et les adjoints sont présentés dans le tableau en annexe.

Considérant que le maire perçoit automatiquement son indemnité sans délibération selon l'article L.2123-20-1 du CGCT, du code général des collectivités territoriales. C'est le montant maximum qui lui est versé.

Considérant que Madame le Maire souhaite diminuer le taux précédemment évoqué, et passer de 55.70% à 52.30%, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier la délibération n°DEL_2026_16 et de diminuer ainsi le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :

– Maire : **52.30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal de la commune de **Maubourguet**,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu les délibérations 14 et 16 en date du **27 mars 2026** fixant le nombre d'adjoints et les indemnités de maire et des adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres, peut élire un nombre maximal de cinq adjoints correspondant à 30 % de son effectif légal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20 du même code, l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal est déterminée par référence au montant maximal des indemnités du maire et des adjoints, calculé sur la base du nombre maximal d'adjoints autorisé par la loi, indépendamment du nombre d'adjoints effectivement élus ;

Considérant que, pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celle d'un adjoint à 21,38 % ;

Considérant qu'il en résulte une enveloppe indemnitaire globale maximale de : **55,70 % + (5 × 21,38 %) = 162,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que certains conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonctions du maire,

Il vous est rappelé :

Article 1 – Indemnité du maire

L'indemnité de fonctions du maire est fixée à **52.30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 – Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonctions des **2 adjoints** est fixée à **21.38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il vous est proposé :

Article 3 – Indemnités des conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions du maire perçoivent une indemnité de fonctions tenant compte de leur périmètre d'intervention et de leur participation aux commissions municipales, fixée à **10.00 %**, **8.50 %**, **3.00 %** et **1.50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité est liée à l'existence effective d'une délégation et cesse de plein droit lorsque celle-ci prend fin.

Article 4 – Respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux s'inscrit dans l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 162,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, déterminée conformément aux dispositions combinées des articles L.2122-2 et L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, calculée par référence au nombre maximal d'adjoints autorisé par la loi.

Le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les textes en vigueur.

Article 5 – Prise d'effet

Les présentes dispositions prennent effet à compter du **lundi 13 avril 2026**.

Article 7 – Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à la majorité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA

Contre : 4 voix Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Autorisation de signature - convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF - Office National des Forêts

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer une **convention de mise à disposition de**

bois sur pied conclue entre l'Office National des Forêts (ONF) et la commune de Maubourguet. Elle concerne plusieurs parcelles forestières situées dans la forêt du Marmajou de Maubourguet, sur lesquelles plusieurs arbres ont été couchés à la suite des tempêtes NILS et PEDRO.

Objectif de la convention :

La convention vise à définir les **modalités techniques et financières** de l'exploitation et de la commercialisation des bois sur pied mis à disposition par la commune à l'ONF. Ces bois seront vendus dans le cadre de **contrats d'approvisionnement**, permettant de sécuriser l'approvisionnement des entreprises françaises de première transformation du bois tout en optimisant les retombées économiques pour le territoire.

Engagements des parties :

– Engagements de l'ONF :

- Prendre en charge l'exploitation des bois sur pied (abattage, débardage, remise en état, etc.).
- Rédiger un cahier des charges conforme aux réglementations en vigueur.
- Assurer la vente des produits par contrats d'approvisionnement ou proposer des solutions alternatives en cas d'impossibilité.
- Informer la commune des aspects techniques et financiers liés au chantier.
- Assumer la responsabilité des opérations d'exploitation forestière.

– Engagements du propriétaire :

- Mettre à disposition les bois sur pied pour exploitation et vente.
- Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le chantier (arrêtés, voies de contournement, etc.).

Dispositions financières :

- Les charges d'exploitation incluent les coûts liés à l'abattage, le débardage, la remise en état, et les frais d'organisation.
- L'ONF déduit ces charges des recettes des ventes avant de reverser le solde à la commune.
- Les frais de recouvrement et de reversement sont fixés à **1% des sommes recouvrées**.

Autres points importants :

- La propriété des bois reste à la commune jusqu'à leur transfert à l'acheteur.
- La convention est valable pour la durée nécessaire à l'exploitation et à la vente des bois.
- Les parties s'engagent à une concertation régulière et à résoudre les litiges à l'amiable.

Recettes et charges prévisionnelles :

- **Recettes prévisionnelles (HT) : 41 315 €.**
- **Frais de recouvrement et reversement : 413,15 €.**
- **Charges d'exploitation prévisionnelles (HT) : 14 434 €.**
- **Recette nette prévisionnelle pour le propriétaire : 24 160,35 € HT (assujetti redevable).**

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Nicolas GAITS, Marie-Line ROSSI, Frédéric AZAM, François HERMAN, Pierre PÉCARRÈRE, Sandrine VENIER, Éliane DEBATS, Jonathan BERTINI, Mathilde DAUBA, Marie-Luce GRANGÉ, Eric LIENARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Adhésion de la commune à l'Association Solidarité Adour Madiran à compter du 1er avril 2026

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et sera, le cas échéant, présenté à une séance ultérieure du conseil municipal.

En effet, Elisabeth LAFOURCADE explique vouloir attendre le positionnement des autres CCAS sur la question. Pour le moment, il est attendu la réunion du conseil communautaire relatif à l'élection du président.

Questions diverses :

- Travaux de peinture à l'aire polyvalente : Henri GUERRA

Début mars, des travaux de peinture ont été réalisés dans la salle de sports ainsi que dans les vestiaires. Le travail des agents municipaux est salué et souligné par les associations et utilisateurs du site.

- Résultats du SOM Lutte : Mériem BOUDA

Excellents résultats du SOM Lutte lors des championnats de France des 27 et 28 mars :

- 17 podiums / 17 possibles
- 10 titres de champion de France
- Titre du meilleur club national, devant Montauban
- Plusieurs sélections au championnat d'Europe.

- Comptage / vitesse rue du Général de Gaulle : François HERMAN

Sentiment de vitesse excessive par les riverains. Le Département, à la demande de la Municipalité, a procédé à un comptage (sur 7 jours). Les résultats montrent que 85% des usagers respectent la limitation de la vitesse : zone 30.

Pour information, sur 7 jours, pas moins de 34 000 véhicules légers dont 900 poids lourds.

Ce n'est pas tant la vitesse finalement qui est problématique, mais les aménagements routiers. La municipalité se saisit de ce dossier pour voir dans quelles mesures des améliorations peuvent être apportées.

- Réunion commission des finances le lundi 13 avril à 18h30.
- Pas de questions de l'opposition.

Le Secrétaire de séance,
Mireille BARADAT-CAPES

Fait à MAUBOURGUET,
Le 09/04/2026 ,
Le Maire



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND